

[Traduction]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est limité.

M. Baldwin: Nous vous accorderons du temps supplémentaire.

M. Bell: Nous accorderons plus de temps au président du Conseil privé (M. Macdonald), monsieur l'Orateur.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question à l'honorable ministre?

M. Fortin: Je désire invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lotbinière en appelle au Règlement.

M. Fortin: Il me semble que l'article 75c n'est pas encore adopté. Par conséquent, on peut encore en parler à la Chambre, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention, un jour, d'être plus canadien que britannique. On en a assez d'entendre parler de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[Traduction]

L'hon. M. Macdonald: On a souvent demandé pourquoi la clôture n'a pas été invoquée? Ainsi, elle a été mentionnée à satiété à propos de la loi d'ensemble sur le Code criminel, et des gens demandaient pourquoi on n'appliquait pas alors la clôture pour clore le débat. Cela s'est surtout produit au cours du débat extrêmement long qui a eu lieu à l'étape du rapport. La réponse la plus brève à cette question est qu'effectivement l'article 33 du Règlement n'est pas efficace dans le cadre de notre nouvelle procédure. En particulier, il n'est pas efficace en ce qui concerne l'étape du rapport lorsque nous pouvons avoir, comme ce fut le cas dans le débat sur le bill relatif au Code criminel, plusieurs questions différentes, dont chacune devrait faire l'objet d'une motion de clôture.

Je ne crois pas me tromper en disant que 44 amendements ont été déposés lors du débat sur la loi omnibus relative au Code criminel et, après décision de la présidence, ce nombre s'est trouvé ramené à 30. Étant donné qu'en vertu de l'article 33 du Règlement, la clôture ne peut être décrétée qu'après deux jours de séance, il aurait donc fallu 60 jours ou plus pour en terminer avec ce premier stade.

Autrement dit, je pense que la nouvelle procédure s'impose. Lorsque nous avons adopté la nouvelle procédure en décembre dernier, nous n'avons pas prévu, et cela s'est présenté par la suite, que le débat au stade du rapport se prolongerait bien au-delà des limites raisonnables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Macdonald: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Abordera-t-il le point que j'ai essayé de faire ressortir, en disant qu'on pouvait régler cette situation aux termes de l'article 75B? Je reconnais que l'étape du rapport pose un problème, mais je me demande si les articles 75A ou 75B ne suffiraient pas.

L'hon. M. Macdonald: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, si les deux partis mineurs, à savoir, le député, ses collègues et le groupe qui se trouve à sa gauche n'étaient pas d'accord avec leurs collègues sur la durée du débat nous n'en serions pas plus avancés. La Chambre serait en effet dans une impasse, du fait de l'entente de ces deux partis. Puis-je faire remarquer à nouveau que la différence en ce qui concerne l'article 33 du Règlement consiste en ceci: en vertu de l'article 75c, le ministre doit consulter les partis suivant les modalités prévues, avant d'essayer d'établir un programme.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Le député a beau rire, mais il n'en demeure pas moins que l'article 75c ne peut être appliqué sans consultation préalable. La dernière objection—à vrai dire, l'objection fondamentale—du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que la majorité ne devrait pas pouvoir imposer à un petit groupe minoritaire de la Chambre, voire au bloc minoritaire des partis d'opposition, une limite de temps pour l'étude d'un bill. Je tiens, du reste, à lui faire remarquer qu'il existe une clôture par la minorité lorsque l'on consacre un temps indéfini à une ou deux mesures, comme ce fut le cas quand le Ralliement créditiste s'est opposé au bill modifiant le Code criminel et qu'une douzaine de mesures demeuraient au *Feuilleton* sans pouvoir être étudiées.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.